



« Pour une nuciculture respectueuse et respectée ! »

Dans cette période de reprise des traitements phytosanitaires de printemps (mai/juin), nous avons choisi de vous informer sur les molécules utilisées dans les différents produits commerciaux qui peuvent être utilisés en nuciculture en cette saison.

La Présidence de NNS

Les bulletins d'utilisation de produits phytosanitaires, préconisent l'utilisation préventive de différentes substances contre certaines maladies et parasites du noyer.

La bactériose (produite par la bactérie *Xanthomonas arboricola pv juglandis*), traitée avec différentes spécialités contenant du cuivre (sulfate de cuivre, hydroxyde de cuivre ou oxyde cuivreux). Le cuivre a aussi des propriétés antifongiques, à utiliser sans excès dans des vergers bien conduits avec des taux de matière organique élevée (comme en culture bio et biodynamie). **Les spécialités au cuivre sont utilisées en agriculture biologique.**

La distance de ZNT¹ préconisée est de 5 à 20 m et la DRE² est de 6 à 24 h.

Les anthracoses (principalement dues à deux champignons : le *Gnomonia leptostyla* et le *Colletotrichum acutatum*, mais directement reliées à une aération insuffisante des vergers et à la sensibilité de certaines variétés) : l'utilisation de fongicides peut commencer, en fonction des risques de pluie, depuis début mai jusqu'à fin juin. **(En agriculture biologique, pas de traitement alternatif préconisé).**

Les substances actives les plus utilisées sur le noyer contre les anthracoses sont :

- ✓ le Dithianon (Classement : H301-H317-H318-H351-H400-H410)
- ✓ le Mancozèbe (Classement : H317-H319-H361d-H400-H411)
- ✓ le mélange Pyraclostrobine + Boscalid (Classement : H400-H410)
- ✓ le Myclobutanil (Classement : H319-H373-H361d-H411)
- ✓ le Tébuconazole (Classement : H361d-H410)

*Le **Dithianon** est une molécule CMR³ (H351 : Susceptible de provoquer le cancer).
ZNT de 20m ; DRE de 48 heures ; application une fois par an maxi.

*Le **Mancozèbe**⁴ est une molécule CMR (H361d : Susceptible de nuire au fœtus).
ZNT de 50 m, ZNCA⁵ de 5 m et un DRE de 48h.

* le mélange **Pyraclostrobine + Boscalid** :
ZNT de 20 m, DRE de 6 h, application 2 par an maxi.

La **Pyraclostrobine** est toxique en cas d'inhalation et par ingestion ; plus préoccupant, le **Boscalid** empêche le fonctionnement de l'enzyme SDH (*SDH inhibiteur*). Le **Boscalid** induit des tumeurs de la thyroïde chez le rat et pourrait provoquer le cancer sur l'homme, donc potentiellement une molécule CMR selon la définition du INRS.

*Le **Myclobutanil** est une molécule CMR (H361d : Susceptible de nuire au fœtus).
ZNT variable de 20 m à 5 m, DRE de 48 heures, application 3 fois par an maxi.

*Le **Tébuconazole** est une molécule CMR (H361d : Susceptible de nuire au fœtus).
ZNT et ZNCA de 20 m, DRE de 48 h, application une fois par an maxi .

La plupart des pulvérisations préoccupantes en début de saison correspondent aux fongicides contre les anthracoses, mais **certains vergers peuvent aussi recevoir des traitements complémentaires contre la première génération de carpocapse (*Cydia pomonella*) et/ ou les charançons coupe bourgeons**. La prolifération de ces insectes nuisibles résulte en partie du choix de culture (monoculture, variétés sensibles, clones...), mais aussi de l'utilisation d'insecticides qui détruisent l'équilibre biologique, tuant les prédateurs naturels de ces mêmes insectes.

Le carpocapse, contre lequel sont utilisés des insecticides ovicides et larvicides:

- ✓ Fénoxycarbe (Classement :H351-H410)
- ✓ Tébufénozide (Classement : H410)

*Le **Fénoxycarbe** est une molécule CMR (H351 : Susceptible de provoquer le cancer).
ZNT et ZNCA de 5 m, DRE de 48 h, application deux fois par an maxi.

*Le **Tébufénozide** est une molécule (H410) très toxique pour les organismes aquatiques.
ZNT de 5 m, DRE de 6 h, application trois fois par an maxi.

En agriculture biologique, les traitements font appel au virus de la granulose et à la stratégie de la confusion sexuelle.

Le charançon, contre lequel est utilisé :

- ✓ lambda-cyhalothrine (Classement : H317-H410-H302+H332)

*Le **lambda- cyhalothrine** est nocif par inhalation (H332).
ZNT et ZNCA de 50 m, DRE de 48 h, application deux fois par an maxi.

En pratique, comment savoir quel type de produit vient d'être pulvérisé près de mon habitation ou de l'école de mes enfants ?

*Les informations ci-dessus vous donnent le nom des molécules actives utilisées dans les produits utilisés sous différents noms commerciaux. Le nom du produit commercial peut vous être donné par la personne qui l'utilise ; avec ce nom vous pouvez chercher sur internet la **Fiche de Données de Sécurité** correspondant à ce nom commercial où vous trouverez les molécules actives le composant.*

Pour rappel, la charte de bon voisinage signée le 10 décembre 2019 entre l'ensemble de la filière nucicole, le CD 38 et l'association de riverains NNS, prévoit que l'agriculteur réponde à la demande du riverain sur le nom des produits commerciaux et que l'information sur les produits utilisés et leur toxicité soit diffusée auprès des mairies. Elle préconise aussi l'établissement d'une zone tampon de 50 mètres autour des habitations et espace de vie publique, dans laquelle seuls les produits autorisés en agriculture biologique (AB) pourront être appliqués. Par ailleurs, Le décret du 27/12/2019, établit des mesures de sécurité minimales, à savoir une distance sans traitement par rapport à la limite de propriété de 10m voir 20m pour les substances les plus préoccupantes.

¹ : **ZNT** : Zone Non Traitée en bordure des points d'eau

² : **DRE** : Délai de rentrée en parcelle traitée

³ : **CMR**: Une molécule CMR est un agent chimique qui, à moyen ou long terme, a des effets cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction. Selon l'**INRS** (Institut National de la Recherche et de la Sécurité) : « quand un agent CMR est repéré sur le lieu de travail, sa suppression / sa substitution s'impose, chaque fois qu'elle est techniquement possible ».

⁴ : **interdit à la vente depuis le 01/01 2021 mais période de transition d'une année prévue.**

⁵ : **ZNCA** : Zone Non Cultivée Adjacente, pour la protection des espèces non ciblées .